

DEPARTEMENT

AVEYRON

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC****Séance du jeudi 05 décembre 2024**

<p>Date de la convocation 28/11/2024</p> <p>Date d'affichage 28/11/2024</p> <p>Membres :</p> <p>En Exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p>	<p><i>cinq décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i></p> <p>Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE</p> <p>Représenté(e)s : Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS</p> <p>Excusé(e)s :</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS</p>
---	--

Objet: Création/suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - DE_20241205_002

Création/suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du conseil municipal DE-20241113_003 de supprimer et créer un emploi dans le cadre d'un avancement de grade. Après échanges avec le centre de gestion de l'Aveyron, une erreur a été réalisée lors de l'intitulé du grade créé. Il propose de modifier cette délibération en remplaçant le grade « Adjoint Technique Territorial 2e classe » par grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2)

Il propose donc de modifier le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal du 13 novembre 2024 en inscrivant le cadre correct en créant le poste d'adjoint technique principal 2e classe conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Cette délibération viendra donc remplacer la délibération DE_20241113_003

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 32,33 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 32,33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	35 heures

SLOW

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 (ancienneté)	
		Adjoint Technique principal 2 ^e classe	1 (nouveau effectif)	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 de la commune de Roussennac

ADOPTE :

à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 06/12/2024
et publication ou notification
le 06/12/2024

Roussennac, le 06/12/2024.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS


